

Programme Jeunesse Canada au travail (JCT) 2020-2021
administré par le Conseil canadien des archives (CCA)



Questions et réponses

Table des matières

[Nombre d'heures / de semaines](#)

[Dates de début/fin](#)

[Supervision](#)

[Description de poste](#)

[Financement](#)

[Recrutement](#)

[Admissibilité](#)

[Autres](#)

Le Conseil canadien des archives tient à remercier ses partenaires JCT à Patrimoine canadien (PCH) pour leur compréhension quant aux défis engendrés par la pandémie auprès de nos employeurs, des étudiants et des stagiaires. La flexibilité offerte par PCH pour la gestion du programme en cette année particulière est très appréciée.

Nombre d'heures / de semaines

Q1. Si le poste modifié à temps partiel est offert durant un semestre scolaire, est-ce que cela signifie que le nombre de semaines approuvées pourrait être prolongé en conséquence?

Réponse : Il y a quelques semaines, la réponse aurait été non, mais des modifications ont été apportées récemment, si bien qu'il est maintenant possible d'ajouter plusieurs semaines à un projet à court terme. Si votre projet vise un emploi d'été ou un emploi à court terme (jusqu'à concurrence de 16 semaines), le nombre total de semaines de travail de votre étudiant à temps partiel ne peut excéder 32 semaines et aller au-delà du 31 mars 2021.

Q2. Si nous réduisons le nombre d'heures par semaine, est-ce possible d'augmenter le nombre de semaines?

Réponse : Oui, il est désormais possible d'ajouter un certain nombre de semaines à un projet à court terme pour compenser un moins grand nombre d'heures. Vous pouvez augmenter le nombre de semaines, mais la période d'emploi d'un projet d'été ne peut excéder 32 semaines et aller au-delà du 31 mars 2021.

Q3. Est-ce que les dates originales d'un emploi peuvent être prolongées jusqu'à l'automne?

Réponse : Oui. Le dernier jour de travail de votre étudiant peut être le 31 mars 2021. Si l'étudiant travaille à temps plein, le nombre maximal de semaines est de 16. S'il travaille à temps partiel ou une combinaison de travail à temps plein et à temps partiel, le nombre maximal de semaines est de 32.

Q4. Ma demande précisait un étudiant à temps plein. Si je ne peux le faire, est-ce que je peux embaucher 2 étudiants à temps partiel (0,5 ETP) au lieu?

Réponse : Oui, vous pourriez embaucher deux étudiants pour partager le nombre d'heures autorisées. Ils pourraient tous les deux travailler plus de 16 semaines, jusqu'à concurrence de 32 semaines, pour obtenir le nombre total d'heures autorisées.

Q5. Au sujet de la somme additionnelle de 10 % - peut-elle servir à prolonger la période d'emploi de l'étudiant (c.-à-d. que les fonds vont à l'étudiant) ou doit-elle nécessairement venir compenser les coûts de l'employeur?

Réponse : La somme additionnelle de 10 % vise à aider l'employeur à défrayer les salaires versés à l'égard du nombre d'heures approuvées par le CCA.

Q6. Quel est le nombre minimal d'heures par semaine?

Réponse : Il n'y a pas de nombre minimal d'heures de travail par semaine. Mais comme le financement JCT vise à créer une expérience de travail significative pour l'étudiant, cela pourrait être impossible si on offre seulement entre 4 et 6 heures par semaine.

Q7. Quel est le nombre maximal d'heures par semaine?

Réponse : 40 heures, tel que précisé dans les lignes directrices du programme.

Q8. Est-ce que les heures doivent être identiques à celles précisées dans le projet original?

Réponse : Non. Votre agent de programme vous aidera à modifier le budget de votre projet pour qu'il prenne en compte les changements apportés au nombre d'heures de travail.

Q9. Si un projet dure plus de 16 semaines, quand faut-il remplir le rapport de fin d'emploi?

Réponse : Le rapport de fin d'emploi devrait être rempli à la fin de la période d'emploi en vertu du programme JCT.

Q10. Un projet de stage pour nouveaux professionnels peut-il conserver le même nombre d'heures, mais passer à un emploi à temps partiel et excéder 20 semaines ?

Réponse : Oui, pourvu que la période d'emploi soit d'au moins 16 semaines et se termine au plus tard le 31 mars 2021.

Dates de début/fin

Q11. Est-ce que les dates de début et de fin du projet peuvent être flexibles?

Réponse : Oui, tant et aussi longtemps que le projet / les heures du projet ne dépassent pas le 31 mars 2021, et que l'échéancier respecte les lignes directrices du programme relativement au nombre minimum et maximum de semaines pour le type de projet donné (emploi d'été / projet à court terme ou stage).

Q12. Mes deux projets ont été approuvés. Puis-je les étaler (p. ex., un à l'automne et le second à l'hiver)?

Réponse : Oui, pourvu que les heures de travail soient terminées au plus tard le 31 mars 2021.

Q13. Est-ce qu'il y a une date limite pour ajuster notre demande et rechercher un étudiant pour le poste en question?

Réponse : Non, mais vous devez vous assurer d'embaucher votre étudiant pour qu'il puisse travailler le nombre minimum de semaines prévu, selon le type de projet (emploi d'été / projet à court terme ou stage). Veuillez communiquer avec votre agent de projet du CCA si vous anticipez des délais de recrutement.

Supervision

Q14. Pouvons-nous présenter une demande, même si nous ne pouvons fournir de supervision en personne à temps plein en raison des restrictions de santé publique?

Réponse : Oui, vous pouvez présenter une demande pour votre projet et adapter la supervision pour qu'elle soit assurée à distance, et la description de poste de l'étudiant pour qu'elle respecte les consignes de santé liées à la pandémie. Si la supervision se fait à distance, il faut quand même l'offrir de manière stable et soutenue.

Description de poste

Q15. Est-ce que la description de poste de l'emploi doit être identique à celle de la demande ou peut-elle être modifiée?

Réponse : Vous pouvez adapter et modifier la description de poste originale, tant et aussi longtemps que la nature du projet soit dans le domaine des archives ou des bibliothèques, et qu'il offre une expérience de travail valable à votre candidat. Veuillez communiquer par courriel avec le personnel du programme du CCA, qui vous aidera à la modifier.

Financement

Q16. Est-ce que le financement maximum qu'une institution peut recevoir est de 85 %? Notre budget a été réduit de 20 % à compter du 1^{er} juillet 2020, et nous nous préoccupons d'avoir suffisamment de fonds pour ce poste?

Réponse : La contribution JCT ne peut malheureusement excéder 85 %. Je vous encourage à discuter de la situation avec le personnel du CCA pour déterminer s'il est possible d'adapter votre budget à vos circonstances. Un financement additionnel d'autres programmes fédéraux pourrait vous aider à couvrir les coûts additionnels.

Q17. Pouvez-vous expliquer ce que sont les limites de 8 000 \$ /10 000 \$ et les nouvelles limites?

Réponse : La contribution maximale JCT est fixée à 85 % (à moins que l'employeur ne dispose d'autres sources de financement externes pour défrayer les salaires) et peut excéder le maximum normal de 8 000 \$ pour un projet d'été ou de 10 000 \$ pour un stage.

Q18. Je me demande si nous devons modifier notre demande et quelles modifications nous devons y apporter, ou si le remboursement de 85 % et l'élimination de la limite de 10 000 \$ pour les stages sont automatiques?

Réponse : Pour les nouvelles demandes, l'ajustement se fera automatiquement, et sera inclus lorsque le CCA vous informera que votre demande est approuvée. Si votre projet/stage a déjà été approuvé, veuillez confirmer à votre personne-ressource du CCA que vous pouvez accepter l'augmentation jusqu'à 85 %.

Q19. Les fonds sont-ils disponibles au début ou sont-ils étalés?

Réponse : Les fonds sont répartis en deux versements :
1- 75 % de la contribution JCT est versée lorsque l'étudiant (ou le stagiaire) a été embauché et a commencé à travailler, et que le CCA a reçu un contrat signé de l'employeur.
2 – Le solde (25 %) est versé seulement lorsque votre étudiant (ou stagiaire) a terminé le travail et que le CCA a reçu et approuvé le rapport final de l'employeur.

Q20. Quels rapports dois-je soumettre?

Réponse : Les exigences sont inchangées. L'employeur doit remettre un rapport lorsque l'étudiant a terminé le travail. Un rapport de fin d'emploi contenant des données financières doit être rempli en ligne par l'employeur et l'étudiant, et l'employeur doit fournir une copie du Relevé d'emploi (RE), un document de paie ou une lettre de l'agent de la paie contenant l'information que demande le CCA pour faire son évaluation afin de verser le solde de la contribution.

Embauche

Q21. Est-ce possible d'embaucher une personne de notre propre organisation (p. ex., quelqu'un qui ne travaille qu'un certain nombre d'heures ou qui a été mise à pied temporairement ou licenciée en raison de la pandémie)?

Réponse : Un employeur ne peut malheureusement pas recourir au programme JCT pour maintenir l'emploi d'un employé. Mais une personne qui a terminé un contrat avec votre organisation et qui satisfait les critères d'admissibilité pourrait se qualifier comme candidat.

Q22. Un étudiant peut-il travailler chez lui?

Réponse : Oui, votre étudiant peut travailler à distance. Mais il est important que l'employeur fournisse une formation adéquate, une supervision cohérente et un soutien à l'étudiant.

Q23. Notre demande a été approuvée très récemment. Est-ce possible de prolonger la période de recrutement d'un étudiant JCT pour que nous puissions l'embaucher maintenant ou l'été prochain en utilisant ces fonds?

Réponse : Les fonds sont liés à l'exercice fédéral en cours, si bien que les fonds JCT ne peuvent être utilisés après le 31 mars 2021.

Q24. Pouvons-nous soumettre une nouvelle demande à court terme et réembaucher l'étudiant qui travaille pour nous actuellement (pour un nouveau projet)?

Réponse : JCT vise à fournir aux étudiants des occasions valables d'acquérir de l'expérience de travail. C'est pourquoi nous vous encourageons à embaucher des étudiants qui n'ont pas déjà travaillé avec vous. Mais nous comprenons les préoccupations

liées au recrutement d'un nouveau membre d'équipe durant la pandémie. Si c'est la seule façon pour vous de soutenir ce poste, nous pouvons faire une exception.

Q25. Quels sont certains des incitatifs que les employeurs offrent actuellement pour encourager les étudiants à travailler à temps partiel durant l'année scolaire 2020-2021?

Réponse : La flexibilité des archives et des bibliothèques s'est avérée un excellent incitatif. Après les heures de travail convenues, une institution permet aux étudiants de faire leurs travaux de cours à leur bureau, puisque la plupart des cours sont offerts à distance. Cela s'est révélé très attrayant pour l'institution en question, de nombreux étudiants ayant mentionné qu'ils éprouvent de la difficulté à faire leurs travaux de cours à la maison et que la bibliothèque a peu de places disponibles. Une autre institution subventionne les frais mensuels du service Internet et de téléphone cellulaire d'un étudiant, puisque ce dernier travaille à distance.

Admissibilité

Q26. Pour un emploi d'été ou à court terme, les étudiants doivent être inscrits à un programme à temps plein « durant le semestre précédant l'affectation JCT » et retourner aux études par la suite. Que se passe-t-il si mon/ma candidat(e) ignore quand il/elle reprendra ses études en raison de la COVID-19?

Réponse : En temps normal, oui, cela représenterait un critère. Mais il y a plus de souplesse, cette année, en raison des enjeux de santé publique. Si le retour aux études de l'étudiant est reporté ou si ses études ont été interrompues au dernier semestre, nous pouvons faire une exception. À noter toutefois que l'étudiant doit respecter les critères liés à l'âge et à la citoyenneté.

Q27. Est-ce que la limite d'âge des candidats a été repoussée? De nombreuses personnes sont dans la trentaine.

Réponse : Le critère d'âge se situe toujours entre 16 et 30 ans, mais nous savons que ce critère pourrait être réévalué à l'avenir.

Q28. Est-ce que l'étudiant doit être inscrit maintenant à une école, suivre des cours en ligne ou faire des études à temps partiel?

Réponse : Votre candidat peut être un étudiant à temps partiel pendant le semestre d'automne courant. Un étudiant peut aussi « sauter » le semestre d'automne et retourner aux études en janvier 2021.

Autres

Q29: Savez-vous quand approximativement les nouvelles demandes seront étudiées à des fins de financement?

Réponse : Nous travaillons actuellement avec les employeurs pour déterminer si les projets approuvés iront de l'avant. Les nouvelles demandes ne seront pas forcément approuvées, mais elles seront évaluées et considérées rapidement, dès leur réception. Les décisions de financement seront communiquées dès qu'elles seront connues et approuvées si du financement est disponible.

Q30. Si un projet d'été pour étudiant n'est pas approuvé, est-il automatiquement porté sur la liste d'attente?

Réponse : À moins d'avoir demandé à votre agent du CCA d'annuler votre demande, il devrait avoir été porté sur la liste d'attente et vous n'aurez pas à présenter de nouvelle demande.

Q31. Si ma demande de projet a été refusée, puis-je présenter de nouveau la demande ou devrais-je soumettre une toute nouvelle demande?

Réponse : Oui, vous pouvez présenter de nouveau votre demande. Veuillez communiquer avec le CCA pour obtenir des commentaires et suggestions avant de le faire.

Q32. Nous avons présenté notre demande de stage en retard au printemps. Devrions-nous présenter de nouveau cette demande tardive ou sera-t-elle étudiée en temps opportun?

Réponse : Vous n'aurez pas à présenter de nouveau votre demande au CCA, mais communiquez avec nous par courriel et nous vous accompagnerons.

Q33. S'il y a une deuxième vague de pandémie à l'automne, comment le programme fonctionnera-t-il de manière générale et plus spécifique? Si quelque chose ne fonctionne pas en raison des règlements provinciaux en matière de santé, pouvons-nous négocier une solution avec PCH?

Réponse : Le CCA travaillera du mieux qu'il le peut avec tout employeur qui doit respecter les consignes de santé publique et fermer temporairement le milieu de travail.

Q34. Je présente une demande de projet. Où se trouve l'option « d'emploi à court terme »?

Réponse : Un emploi à court terme est en fait un emploi d'été qui n'a pas lieu pendant la période estivale. Nous l'appelons tout simplement emploi à court terme. Un employeur doit utiliser la demande de financement *Jeunesse Canada au travail dans les établissements du patrimoine* pour soumettre un nouveau projet.

Q35. Est-ce que des institutions peuvent s'associer pour embaucher un étudiant ou un stagiaire JCT?

Réponse : Oui, plusieurs partenariats sont en fait en cours. Dans un cas, une institution fournira le travail à l'étudiant et la seconde, les bureaux parce que le demandeur principal (qui fournit le travail) ne peut satisfaire les critères liés au lieu de travail imposés par la santé publique. Dans un autre cas, deux employeurs partagent les heures de travail, et l'un d'eux fournit la quote-part de 15 % exigée.

This project has been made possible by
the Government of Canada.

Ce projet a été rendu possible grâce au
gouvernement du Canada.

Canada 